

<https://enseignants.se-unesa.org/Etablissements-privés-contrôler-c'est-bien-sanctionner-c'est-nécessaire>



enseignants de l'Unsa



# Établissements privés : contrôler c'est bien, sanctionner c'est nécessaire !

- Presse - Communiqués de presse -

Publication date: jeudi 27 mars 2025

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Depuis plus de 70 ans, le Comité national d'action laïque (Cnal) dénonce la ségrégation scolaire alimentée par le financement public des établissements privés instauré avec la loi *Debré*. Le contrat avec l'État repose sur des engagements clairs : dispenser le même enseignement laïque que les établissements publics en suivant les programmes officiels et accueillir tous les élèves sans distinction de religion, de statut social ou de niveau scolaire en échange de financements publics.

Les scandales récents révèlent des pratiques inacceptables : sélection des élèves, entorses à la neutralité des enseignements et omissions de pans entiers des programmes sous couvert du *caractère propre*. L'affaire « Bétharram et consorts » a encore alourdi le dossier, exposant des cas de maltraitances envers des élèves, notamment dans des internats.

Face à ces dérives, la ministre Borne a annoncé contrôles et remontées par l'application *Faits établissement*. Cependant, pour le Cnal, une autre question cruciale se pose : que se passera-t-il lorsqu'un contrôle révélera des infractions ?

L'article R. 442-62 du Code de l'éducation est pourtant sans équivoque : en cas de manquements graves, la résiliation du contrat d'association ou du contrat simple peut être prononcée par le préfet du département. L'État dispose donc des outils juridiques nécessaires pour agir, comme en témoignent les récentes ruptures de contrats.

La question doit donc dépasser celle du contrôle et poser clairement celle du quand et du comment sanctionner.

Le Cnal exige des mesures fortes : les rectorats et préfets doivent recevoir des consignes claires et les délais d'intervention doivent être réduits pour éviter que ces dérives ne perdurent. À quoi servent des contrôles si aucune conséquence ne suit les manquements constatés ? L'éducation de tous les enfants et tous les jeunes, le respect des valeurs républicaines, de la laïcité et la confiance de la population envers le système éducatif en dépendent.

Paris, le 27 mars 2025

Marie-Laure Tirelle  
Secrétaire générale du Cnal

P/O Ligue de l'enseignement, SE-Unsa, Unsa Éducation, FCPE